

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélanie Racine](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2eabd884ea89959d805e8655>

Date d'obtention : 2023-11-27 18:19:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1^{ère} étape: Prendre connaissance du signalement (rassurer le ou la jeune, lui expliquer l'intervention)
Dès que je reçois une confiance qu'un jeune a envoyé ou qu'il a sa possession des photos ou des vidéos à caractère sexuel, j'enclenche la trousse sexto

2^e étape: Je remplis la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue

3^e étape: Si d'autres jeunes sont impliqués ou témoins, je les rencontre afin de vérifier les informations auprès d'eux et je remplis la grille d'évaluation. Les rencontres se font de manière individuelle.

Avant de passer à la 4^e étape je recueille les informations et je dois évaluer si le jeune instigateur a posé le geste de nature impulsive ou malveillante

Si le geste est malveillant, je confisque le cellulaire et communique avec le service de police

Si le geste est impulsif, je remplis la grille d'évaluation

Pour chaque rencontre:

- L'élève est rencontré seul;

- Je confisque tous les appareils des élèves qui auraient des photos ou des vidéos à caractères sexuels et les dépose dans la pochette attitrée à cet effet;

- Je m'assure de la confidentialité de l'évènement;

- Je communique avec les parents pour les informer de la situation;

- Je signale l'évènement à la DPJ;

- Une fois les interventions et les grilles complétées, je communique avec le service de police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la situation 1 : Enclencher une trousse sexto à l'élève qui a reçu une confiance et ce même si elle n'a pas été impliquée dans la situation.

De communiquer avec le service de police si l'élève refuse de collaborer

Dans la situation 2: Il ne faut pas arrêter notre intervention et ce même s'il ne semble pas avoir de photos ou vidéos à caractère sexuel. Si je n'avais pas eu cette mise en situation, je n'aurai pas remplis la grille d'évaluation auprès du garçon, j'aurais eu tendance à arrêter mon intervention dès que j'aurais su que c'est un portrait en bikini. J'aurais fait une intervention en lien avec les règlements de mon établissement.

Dans la situation 3: Cette situation a demandé plus de réflexion, par le nombre de personnes impliquées. Chaque intervention doit être analysée. Je serai plus vigilante lorsque ce sera un parent qui m'interpellera, dans cette situation j'aurais enclenché la trousse plutôt que de le référer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, c'est celle où que c'est la jeune victime qui décrit la situation. Habituellement, la victime a honte de raconter ce qu'elle a fait et n'est pas fière de son geste et cela peut être gênant pour elle de raconter cette situation à une intervenante qu'elle ne connaît peut-être pas. C'est à cette étape qu'il faut établir une relation de confiance, il faut intervenir dans la bienveillance et sans jugement. La jeune doit ressentir que nous sommes là en mesure d'aide.